*(1) Joindre à la demande un certificat d'inscription (ou justificatif de pré-inscription) précisant notamment que la formation est agréée par l'État*sous le timbre de la fonction publique au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.*
Cet agrément n'est pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement.
Demande de congé de formation professionnelle des personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé

AVIS DU CHEF DE SERVICE ET/OU D'ÉTABLISSEMENT

Toute demande de congé de formation professionnelle doit m'être adressée par la voie hiérarchique.

Il appartient au chef de service et /ou d'établissement de faire connaître à l'agent son avis sur la demande de congé de formation professionnelle : **toute demande - acceptée ou refusée - doit faire l'objet d'un avis motivé et circonstancié, visé par l'intéressé(e)**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

○ **Avis favorable** ○ **Avis défavorable**

A ....., le .....

Vu et pris connaissance
Par l'intéressé(e)

Signature et cachet de l'établissement

☞ ***À renvoyer à la DPAEI avant le 31 mai 2023***